



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
Logement

*Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages*

*Sous-direction de la qualité et d développement
durable dans la construction*

*Bureau de la qualité technique et de la
réglementation technique de la construction*

Objet : Validation d'un logiciel intégrant la méthode de calcul 3CL-DPE 2021

Attestation

Considérant l'arrêté du 31 mars 2021, précisant que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré avec la méthode de calcul 3CL-DPE 2021 doit l'être avec un logiciel validé, le logiciel

LICIEL DIAGNOSTICS

de la société

LICIEL ENVIRONNEMENT

a été

validé selon les modalités présentées sur le site RT-RE bâtiment

À Paris, le 31/03/2022

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Paris, le

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

*Sous-direction de la qualité et du développement
durable dans la construction*

*Bureau de la qualité technique et de la réglementation
technique de la construction*

Objet : Validation d'un logiciel intégrant la méthode de calcul 3CL-DPE
PJ : Fiche d'évaluation

ATTESTATION

Considérant l'arrêté du 27 janvier 2012¹ qui précise que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré avec la méthode de calcul 3CL-DPE le soit avec un logiciel validé, le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages atteste que le logiciel

Liciel Diagnostics version 4

de la société

Liciel Environnement

a été

validé

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Paysages

Étienne CREPON

¹ Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

*Bureau de la réhabilitation du parc, des évaluations économiques
et de l'outre mer*

Objet : Validation des logiciels permettant la réalisation des audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

L'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, précise que les logiciels établissant le calcul énergétique nécessaire à la réalisation de l'audit énergétique doivent être évalués et validés.

Les logiciels sont évalués selon la procédure décrite dans le règlement établi avec le CSTB (publié sur le site RT-RE bâtiment, rubrique « DPE – Audit énergétique / Evaluation des logiciels Audit énergétique »).

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de l'évaluation des logiciels :

LOGICIEL	EDITEUR	PHASE TRANSITOIRE (VALABLE JUSQU'AU 30/06/2023)	EVALUATION DEFINITIVE (OBLIGATOIRE A COMPTER DU 01/07/2023)
LICIEL DIAGNOSTICS	LICIEL ENVIRONNEMENT	OK	En cours de validation



Procédure d'évaluation de la conformité des logiciels aux règles de calcul du Diagnostic de Performance Energétique

Fiche d'évaluation



Date de publication de la fiche : *29 mars 2013*

DEMANDEUR	
Raison sociale : Liciel Environnement	
Adresse : 32 boulevard de Strasbourg CS30108 75468 Paris cedex 10	
Téléphone : 02 53 35 40 64	Fax :
Site Internet : www.liciel.fr	
N° SIRET : 538 746 702 000 17	Code NAF :
Nom et qualité du représentant légal : M. Stéphane DELOT / Président	

IDENTIFICATION DU LOGICIEL EVALUE
Référence commerciale : Liciel Diagnostics
Numéro de version : 4
Modules évalués : vente, location, bâtiments publics, centres commerciaux

EVALUATION
Date de l'évaluation : 25 mars 2013
Évaluations effectuées : 1. Respect des méthodologies DPE 2. Respect des formats de DPE 3. Sensibilités aux paramètres
Commentaires sur d'éventuelles restrictions sur l'évaluation : /

MARQUAGE AUTORISE
La société Liciel Environnement est autorisée à apposer le marquage ci-après sur les documents du logiciel Liciel Diagnostics version 4 :
<p>Logiciel : Liciel Diagnostics / Version : 4 Éditeur : Liciel Environnement</p> <p>Aucune non-conformité par rapport aux textes réglementaires de référence du DPE en vigueur au 25 mars 2013 n'a été relevée</p> <p>Fiche d'évaluation disponible sur le site http://www.rt-batiment.fr</p>